

## Déni de responsabilité

La présente est une reproduction d'un avis d'intention (l'« avis ») tel qu'il a été publié, présentée à des fins de référence seulement. En cas de contradiction, l'avis publié a préséance sur la présente reproduction.

Superintendent of  
Financial  
Services



Surintendant des  
services  
financiers

---

**RELATIVEMENT À** la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chap. P.8, telle que modifiée (ci-après la « LRR »);

**ET RELATIVEMENT À** l'avis d'intention du surintendant des services financiers (ci-après le « surintendant ») de rendre une ordonnance en vertu de l'article 69 de la LRR concernant le régime de retraite des employés de Wright Lithographing Inc., numéro d'enregistrement 0324343.

**À :**

**Rose Marie Webb**  
**La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers**  
**25, rue Water Sud**  
**Kitchener (Ontario) N2J 4A9**

**Administrateur**

**ET À :**

**Ann Elizabeth Lyons**  
**Wright Lithographing Inc.**  
**1155, rue Dundas**  
**London (Ontario) N5W 3A9**

**Employeur**

## AVIS D'INTENTION

**J'AI L'INTENTION DE RENDRE UNE ORDONNANCE** en vertu de l'article 69 de la LRR pour que le régime de retraite des employés de Wright Lithographing Inc., numéro d'enregistrement 0324343 (le « régime »), soit liquidé officiellement le 30 avril 2017.

If you would like to receive this order in English, please send your request immediately to:  
Assistant, Hearings, Registry, Financial Services Commission of Ontario, 5160 Yonge Street,  
P.O. Box 85, Toronto (Ontario) M2N 6L9.

**VOUS AVEZ LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU** par le Tribunal des Services financiers (ci-après le « Tribunal ») en vertu du paragraphe 89 (6) de la LRR. **Une audience devant le Tribunal relativement à un avis d'intention peut être demandée en remplissant le formulaire 1 – Demande d'audience joint aux présentes et en le remettant au Tribunal dans les trente (30) jours après que le présent avis d'intention (ci après « l'avis ») vous aura été signifié<sup>1</sup>.**

Des copies supplémentaires du formulaire 1 ci-joint sont disponibles dans le site Web du Tribunal à [www.fstontario.ca](http://www.fstontario.ca).

**Si une demande d'audience (formulaire 1) est soumise au Tribunal dans les trente (30) jours suivant la date où l'avis vous a été signifié**, les paragraphes 89 (8) et 89 (9) de la LRR prévoient que le Tribunal doit fixer une date et tenir une audience, et qu'il peut ordonner au surintendant de donner suite ou de s'abstenir de donner suite à l'intention énoncée dans le présent avis et de prendre les mesures que le Tribunal estime qu'il devrait prendre conformément à la LRR et à ses règlements; à ces fins, le Tribunal peut substituer son opinion à celle du surintendant.

**SI AUCUNE DEMANDE ÉCRITE D'AUDIENCE N'EST PRÉSENTÉE dans les trente (30) jours après que le présent avis vous ait été signifié, PRENEZ AVIS QUE le surintendant donnera suite à l'ORDONNANCE en vertu du paragraphe 89 (7) de la LRR.**

Un formulaire de demande d'audience dûment complété doit parvenir au Tribunal dans les trente (30) jours suivant la date où le présent avis vous a été signifié. Ce formulaire de demande d'audience doit être envoyé par la poste, par télécopieur ou livré à :

Tribunal des Services financiers  
5160, rue Yonge  
14e étage  
Toronto (Ontario)  
M2N 6L9

À l'attention du greffier  
Télécopieur : 416 226-7750

L'audience devant le Tribunal se déroulera conformément aux Règles de pratique et de procédure pour les instances devant le Tribunal des Services financiers, établies en vertu de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, L.R.O. 1990, chap. S.22. Ces règles sont présentées dans le site Web du Tribunal, à : [www.fstontario.ca](http://www.fstontario.ca).

On peut aussi en obtenir un exemplaire imprimé en appelant le greffier du Tribunal au 416 590-7294, ou sans frais au 1 800 668-0128, poste 7294.

### **MOTIFS DE L'ORDONNANCE**

1. L'employeur est en faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).
2. Tout autre motif pouvant être porté à mon attention.

**FAIT** à Toronto (Ontario), le 3 octobre 2017.

*Original signé par*

Gino Marandola  
Surintendant adjoint, régimes de retraite  
En vertu des pouvoirs délégués par  
le surintendant des services financiers

*1 NOTE – En vertu de l'article 112 de la LRR, un avis, un ordre ou un document est valablement donné ou signifié s'il est remis en personne ou envoyé par courrier ordinaire et tout document envoyé par courrier ordinaire est réputé donné, signifié ou remis le cinquième jour qui suit la date de mise à la poste.*

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017